

**DECISION DU PRESIDENT  
 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUNEL AGGLO**

**Objet :** Acte d'engagement de mise à disposition des données numériques des fichiers fonciers bruts issus de la base de données MAJIC de la DGFIP

Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°1652025 en date du 11 juillet 2025 par laquelle le Conseil Communautaire porte délégation au Président de prendre toutes décisions relatives à l'élaboration, la signature et l'exécution des conventions liées à la mise en œuvre d'une compétence de l'intercommunalité ou à toute convention de partenariat, hors subvention à des associations, dans la limite de 5 000 €,

**Considérant** l'actualisation annuelle des données foncières de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,

**Considérant** les actes d'engagements annexés,

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer les actes d'engagements avec l'association OpenIG et toutes les pièces relatives à la présente décision.

**Article 2 :** L'acte d'engagement a pour objet d'accéder aux données MAJIC permettant d'actualiser les informations cadastrales du territoire de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo qui sont exploitées par les services et les communes.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, un extrait en sera affiché à la Communauté d'agglomération et un exemplaire notifié à son destinataire.

**Article 4 :** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Montpellier.

Fait à Lunel, le 25/07/2025,

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
 Lunel Agglo,  
 Conseiller Départemental de l'Hérault,  
 Jérôme BOISSON



<b>DECISION n°134-2025</b>	
<b>Transmis en Préfecture le</b>	28/07/25
<b>Affiché le</b>	28/07/25
<b>Notifié le</b>	

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter :

De sa publication ou notification

De la décision de rejet prise par l'autorité compétente suite à l'exercice d'un recours administratif préalable

Du silence gardé par l'administration pendant un délai de 2 mois suite à l'exercice d'un recours administratif préalable. (Articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative).

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)